

tion, surtout au point de vue de nos intérêts commerciaux. Nos tinettes, par exemple, ne conviennent pas du tout au commerce d'exportation : leur forme s'oppose à leur arrimage dans les navires transatlantiques, et elles ne peuvent conserver leur saumure ; de sorte que pendant le trajet, le beurre rancit et subit une dépréciation notable. La plupart de nos marchands offrent actuellement en vente des barils de chêne ou de frêne, remplissant toutes les conditions de bonne conservation, au prix ordinaire des tinettes de même volume pourvu qu'on promette de leur vendre aux prix courants le beurre recueilli dans ces barils.

REVUE DE LA SEMAINE

La loi des écoles du Nouveau-Brunswick et le récent triomphe des protestants sur les catholiques dans le Parlement Fédéral, voilà le fait qui a le plus attiré l'attention publique pendant la semaine qui vient de s'écouler.

Oui, c'en est fait, une province faisant partie de la Confédération Canadienne, une province adjacente à celle de Québec, une province-sœur poussée par le fanatisme protestant le plus infâme, se livre sans crainte et sans scrupule à la persécution religieuse contre une partie importante de sa population, l'attaque dans ce qu'elle a de plus cher au monde, dans ses convictions de catholicité. C'en est fait, la dégoûtante loi des Ecoles adoptée par la législature du Nouveau-Brunswick sera imposée de force à une population qui n'en veut pas, qui ne peut l'accepter sans fouler aux pieds ses principes religieux.

Désormais, les catholiques de cette province seront forcés de se courber sous une loi inique, impie, athée, d'aider à son fonctionnement au moyen de leurs propres deniers. Malgré les cris de leur conscience, ils aideront à la consommation de la plus infâme des iniquités, ils seront taxés, pressurés, on leur enlèvera leur pain si péniblement gagné pour le faire servir au soutien d'écoles que leurs enfants ne pourront fréquenter, parce que leur foi y serait en danger.

Il ne suffisait pas aux fanatiques du Nouveau-Brunswick d'enlever aux catholiques la liberté d'enseignement dont ils jouissaient par l'ancienne loi ; pour rendre la persécution plus complète, il fallait forcer nos coreligionnaires, les malheureux Acadiens, à soutenir ces bouges infectes, où les immondices et les ordures de toute sorte seront jetés à la face du catholicisme, et où les maîtres, fanatiques comme ceux qui les soudoient, travailleront à détruire les croyances religieuses de leurs élèves catholiques, si, par malheur, il y en a quelques-uns qui s'y rendent.

Comme les législateurs du Nouveau-Brunswick sont bien les dignes sujets de l'Angleterre, les vrais fils de leurs fanatiques ancêtres, les infâmes persécuteurs de la malheureuse Irlande ! Sans se donner la peine de couvrir un peu leur jeu, ces têtes félees veulent donner au monde entier une seconde édition des persécutions dont les Irlandais catholiques ont été les victimes, pour la même cause, pendant le siècle dernier. Par une politique mesquine et basse, l'Angleterre a jeté la population de l'Irlande dans le désespoir, l'a poussée vers le fénianisme et s'est créée un ferment de discorde dont elle souffre déjà et qui pourrait bien la bouleverser l'un de ces jours.

Les méprisables Chambres du Nouveau-Brunswick ont cru sans doute rendre hommage à leur mère-patrie en marchant sur ses traces et en persécutant à leur tour les doux catholiques dont on étouffe si facilement la voix et dont la longanimité est si bien connue. Cependant, contre l'attente

de leurs persécuteurs, les malheureux Acadiens, nos coreligionnaires, se sont récriés contre l'injustice qu'ils subissaient. Le *Moniteur Acadien*, se constituant le champion de la plus noble des causes, a appelé l'attention de tous les peuples de la Confédération sur l'iniquité que consacrait la dernière loi des écoles.

A la voix de la courageuse feuille, la population canadienne-française s'est émue et la presse catholique a pris fait et cause pour les Acadiens contre leur fanatique gouvernement. Un moment nous avons joui du plus beau spectacle que pût contempler un cœur sincèrement dévoué à la cause de l'Eglise de Jésus-Christ : l'unanimité dans le bien et le soulèvement général contre l'impiété. Un moment nous avons cru au triomphe de la sainte cause des persécutés.

Tous les journaux, ceux de l'opposition aussi bien que les organes du Gouvernement fédéral s'empressèrent d'affirmer leurs principes religieux et de promettre leur appui à la population catholique du Nouveau-Brunswick. Nous avons admiré surtout ce magnifique passage d'un article de la *Minerve* :

" Nous savons que le ministre de la justice se défendra principalement sur le terrain politique : il dira qu'il a voulu respecter l'indépendance de la province du Nouveau-Brunswick et que toutes les autres provinces de la Confédération doivent se féliciter de ce que le Gouvernement fédéral interprète la constitution dans un sens aussi large, aussi favorable à leur indépendance et à leur liberté d'action.

" Cette raison est très-forte au point de vue politique ; elle serait propre à nous faire transiger s'il s'agissait d'une question de moindre importance. Mais les droits de la conscience n'admettent pas de transactions ; pour les catholiques il s'agit ici de savoir si les habitants d'une province de la Confédération vont être élevés désormais comme des brutes sans qu'on leur enseigne leurs devoirs envers Dieu et envers le prochain. "

Puis elle rappelle l'exemple des troubles suscités en Irlande par une législation analogue et exprime la crainte qu'il n'en arrive autant au Nouveau-Brunswick. Plus tard, dans une correspondance parlementaire du 30 avril, elle revient à la charge et dit :

" Quant à savoir si la loi des Ecoles du Nouveau-Brunswick est contraire aux intérêts généraux de la Confédération, on peut s'étonner qu'il y ait doute sur ce point. Selon nous une question qui soulève tous les cœurs d'un bout à l'autre du pays, qui est bien près même de mettre les armes aux mains d'une partie de la population, est une question qui intéresse la Confédération toute entière ! Autrement, que faut-il donc pour que la Confédération soit intéressée ? Qu'est-ce donc qui constitue un intérêt général ? "

" Et quel homme d'état osera prétendre qu'une loi ordonnant que les écoles de toute une province soient non-séparées, c'est-à-dire athées, n'intéresse pas tout le pays ? Mais ce seul caractère d'athéisme devrait suffire pour faire juger la loi inconstitutionnelle ! Quoi de plus contraire, en effet, aux principes primordiaux de nos institutions que l'athéisme dans l'enseignement ? Dieu domine toutes nos lois ! "

En lisant ces belles phrases, surtout le *mais les droits de la conscience n'admettent pas de transactions*, en voyant la plupart des journaux soutenir à qui mieux mieux les droits des persécutés, nous nous disions : *le catholicisme va gagner sa cause* ; encore une fois le fanatisme protestant va venir se briser contre la fermeté du petit peuple catholique du Canada. Nous prévoyions bien déjà que les ministres fédéraux feraient leur possible pour donner gain de cause à la législature du Nouveau-Brunswick ; mais nous savions aussi nos